

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2013

PLFSS 2014 - (N° 1412)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS270

présenté par
Mme Poletti et M. Morange

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 68, insérer l'article suivant:

À la première phrase de l'article L. 323-4-1 du code de la sécurité sociale, les mots : « peut solliciter » sont remplacés par le mot : « sollicite ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé d'encourager les échanges entre le médecin conseil et le médecin du travail et notamment la transmission et l'accès aux dossiers médicaux des assurés entre ces deux praticiens, afin d'éviter la désinsertion professionnelle.